

www.valeursactuelles.com

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

Toute la vérité sur la hausse de la CSG



Edouard Philippe. Photo © VINCENT LOISON/SIPA

Augmentations. Salariés du secteur privé, fonctionnaires, retraités, épargnants, propriétaires bailleurs, travailleurs indépendants... La hausse de la contribution sociale généralisée frappera tout le monde. Certains bien plus que d'autres.

La hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sera de 1,7 point... C'est prévu dans le programme présidentiel d'Emmanuel Macron dévoilé en février 2017 et elle s'appliquera, dès le 1er janvier 2018, à toutes les personnes qui perçoivent des revenus salariaux ou non salariaux (salaires, primes, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles...), aux retraités, aux chômeurs, aux allocataires d'une pension d'invalidité, aux propriétaires bailleurs... Cela rapportera une vingtaine de milliards d'euros et pourrait aussi provoquer un très fort ressentiment. Le gouvernement a prévu des compensations... mais, comme souvent, à géométrie variable !

Propriétaires bailleurs : agressés juridiquement et fiscalement

Taxer davantage les propriétaires bailleurs qui louent un ou plusieurs logements n'est pas admissible. Voici la conclusion de la plupart des professionnels de l'immobilier à l'annonce d'une hausse de la CSG, prélevée sur les revenus tirés de la location. « *Cela fait vingt ans que les propriétaires bailleurs de logements résidentiels subissent un matraquage non seulement juridique — qui a amené à un déséquilibre des droits entre propriétaires et locataires, renforcé par la loi Alur — mais aussi fiscal* », analyse Thibault de Saint Vincent, président du groupe Barnes. À Paris et dans les grandes villes, où le rendement locatif brut est d'environ 3 %, le taux d'imposition dépassera 100 % des revenus locatifs ! À l'impôt sur le revenu (au taux de 45 % pour la tranche marginale) s'ajouteront 17,2 % de CSG-CRDS, soit 62,2 %. Les revenus locatifs de 3 % sont donc amputés de près des deux tiers avec l'impôt sur le revenu. Ajoutons l'ISF (taux marginal de 1,5 %) : il ne reste plus aucun rendement... Sans oublier que la hausse de la CSG précède très certainement l'annonce de la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière. « *Ce sera le couperet final qui viendraachever*

www.valeursactuelles.com

Pays : France

Dynamisme : 0



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

les propriétaires bailleurs », prévient Thibault de Saint Vincent. Et de rappeler que ceux-ci sont un atout pour la France et son économie.

Salariés du privé : hausse corrigée par la baisse des charges

Emmanuel Macron voulait leur redonner du pouvoir d'achat en continuant à garantir à tous la protection sociale. Pour cela, il va supprimer les charges sociales maladie et chômage (3,15 % sur le salaire). Ce seront les seuls gagnants.

Fonctionnaires : augmentation, mais compensée totalement

Sur le papier, les 5,4 millions de fonctionnaires auraient dû trouver l'addition salée. Car ils vont devoir, eux aussi, s'acquitter de la hausse de 1,7 % de la CSG, dès janvier prochain. Mais, contrairement aux salariés du privé, ils ne pourront bénéficier intégralement de la baisse des charges. De quoi provoquer leur colère, puisqu'ils verront leur pouvoir d'achat amputé de 1,7 %... Mais le gouvernement sait bien que cette population descend facilement dans la rue dès lors qu'il s'agit de maintenir ses acquis. Il aurait d'ores et déjà prévu « une mesure équivalente » en prévoyant de compenser la hausse de la CSG par le versement d'une prime exceptionnelle ou par l'augmentation du point d'indice.

Indépendants : pénalisés et aidés à la tête du client

Autoentrepreneurs, professions libérales, exploitants agricoles, chefs d'entreprise... Les 2,6 millions d'indépendants en France vont devoir également s'acquitter de la hausse de la CSG alors qu'ils ne paient pas de charges sociales sur le chômage. Ils devraient bénéficier d'un coup de pouce gouvernemental, « à géométrie variable », portant sur les cotisations maladie, vraisemblablement à destination des plus petits revenus.

Retraités : (presque) tous à l'amende !

Neuf millions de retraités (sur les 15,6 millions de pensionnés que compte notre pays) devront supporter la hausse de la CSG dès lors qu'ils perçoivent une retraite supérieure à 1 200 euros par mois pour une personne seule ou 1 840 euros pour un couple. Un coup dur, car leurs pensions n'ont pas été révisées à la hausse depuis 2013 (*lire notre article page 38*). Les associations de retraités, très actives, réclament une compensation équivalente à celles que recevront les autres catégories de salariés. Face à un mécontentement grandissant, le gouvernement essaie de faire retomber la pression avec la suppression de la taxe d'habitation pour un bon nombre de retraités.